

Bordeaux: gilet jaune, victime de 4 tirs de flasball, la police refuse de prendre sa plainte.

Un de mes anciens clients est venu me consulter. J'ai défendu sa mère il y a une dizaine d'années, je l'ai défendu devant le Conseil de Prud'hommes voici plusieurs années aussi.

Sa première expérience professionnelle a été difficile, violente et décevante.

Sa première expérience avec l'engagement et la citoyenneté a été violente également.

Emmanuel alias Manu (je le prénommerai ainsi) manifeste pour la première fois le 1er décembre 2018, il est séduit par le mouvement des gilets jaunes qui portent sa voix, la voix d'un jeune de moins de 30 ans, précaire, intérimaire, travailleur pauvre et invisible, victime de la violence sociale banale et banalisée.

Manu n'a jamais voté. Il souhaite faire entendre sa voix ce samedi 1er décembre en manifestant à Bordeaux.

Il est au cœur du mouvement populaire, Place Pey-Berland, entre la Mairie et la Cathédrale.

Les bombes lacrymogènes sont lancées, tout va très vite, des manifestants s'agitent, veulent rentrer dans la Mairie, déplacent des barrières de sécurité.

Les policiers, CRS « tirent dans le tas » avec des Flasballs.

Manu qui est pacifiste, ne participe pas au retrait des barrières.

Il est blessé par quatre impacts dont un au cou et au poignet.

Il consulte un médecin: 30 jours d'ITT.

Naïvement il se rend au commissariat pour porter plainte contre les policiers... Ces derniers refusent de le recevoir, de l'auditionner et d'enregistrer sa plainte et l'invitent gentiment à repartir chez lui.

Beaucoup de manifestants mais aussi des journalistes ont été blessés par des tirs de Flasball, [Médiapart](#) rapporte qu'à Paris lors de l'acte IV du 8 décembre, 170 personnes ont été accueillies dans les Hôpitaux, victime de tirs de Flasball.

Médiapart décrit les blessures, la catégories des victimes, jeunes, vieux, journalistes. Ainsi, une dame de 70 ans a été blessée:

Laurent Bortolussi est témoin d'un tir qui a touché une dame de 70 ans, près de lui. « Ce tir est absolument

incompréhensible, raconte-t-il. Elle était clairement la cible. Je regardais en direction des policiers. Et j'ai vu le tir partir de ce groupe et la percuter, et je l'ai vue hurler. À ce moment-là, je suis un peu pris à partie par la foule qui me dit de filmer ce qui se passe. Cette dame avait un gilet jaune, elle était appuyée contre un poteau, mais du fait de son âge, elle n'était ni violente, ni véhémence. Ce tir n'avait aucune nécessité de maintien de l'ordre. Il n'avait aucune justification. »

Je vais déposer plainte auprès du Procureur de la République dans l'intérêt de Manu, saisir la juridiction administrative pour mettre en cause la responsabilité de l'Etat afin qu'il soit indemnisé (sur ce point, l'Etat a été condamné par la [CAA de Nantes le 5 juillet 2018](#), N° 17NT00411- condamnation à verser à un lycéen une somme de 86 400 euros)

L'utilisation des Flasballs a été condamnée [par le Défenseur des Droits](#).

C'est une arme dangereuse, son usage est réglementé, il doit s'effectuer en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée.

Or, pour le cas de Manu, cette violence n'était pas nécessaire et loin d'être proportionnée, il a été touché par 4 balles !

Manu s'est rendu seul à la manifestation, aucun témoin de la scène, il était à côté d'un homme de 60 ans qui a reçu quant à lui une balle dans la mâchoire qui laissera sans doute des

traces indélébiles.

Il existe certainement d'autres Manu, victimes à Bordeaux de ces violences.

L'union faisant la force, il serait utile pour nous avocats bordelais des « Manu » de s'unir sur une action collective contre l'Etat pour obtenir une juste réparation du préjudice subi par ces victimes de fautes de l'Etat et de ses agents de service public.

A lire aussi: article du Monde, [l'usage risqué du flasball lors des manifestations.](#)

Je n'ai plus que mon bleu de travail, Maître.

Un salarié, Bernard, vient me consulter, je lui demande pour qui il travaille, il me montre son blouson sur lequel figure un nom est un slogan et ne prononce pas le nom de son ancien employeur qui l'a licencié après 32 ans d'ancienneté.

Les larmes aux yeux, il trie ses papiers qu'il a précieusement

laissé dans les enveloppes recommandées en répétant que c'est sa fille qui lui a dit de tout garder, sa fille qui a fait des études qui est institutrice et qui l'aide pour les papiers parce que

« vous savez Maître, moi je sais à peine écrire, je n'ai pas été à l'école... ».

Je lui demande son contrat de travail:

« Mon contrat mais Maître ça fait 32 ans, je sais plus où je l'ai mis et je sais même pas si j'ai signé quelque chose »

« J'ai débuté comme ouvrier spécialisé, puis j'ai fini chef d'atelier, j'étais trop bien payé à la fin, je l'ai vu venir, la nouvelle direction elle n'aimait pas les vieux, y en a plusieurs qui ont été virés avant moi »

Il me tend une enveloppe:

« je crois que c'est ça que vous voulez voir, mon licenciement, j'ai rien eu, rien, je sais même pas combien j'aurais au chômage, je comprends rien j'ai plein de papiers à remplir, en plus sur internet, je ne comprends rien à internet, je vais demander à ma fille de m'aider »

Je lis la lettre de licenciement, un licenciement pour faute grave, il aurait été insultant à l'égard des autres ouvriers qui se seraient plaints auprès de l'employeur d'une souffrance au travail. L'employeur lui reproche de prendre des pauses cafés et cigarette trop longues et d'être arrivé en retard de 15 minutes ce qui aurait désorganisé la journée.

« Avez-vous reçu des avertissements avant cette lettre de licenciement, avez-vous été sanctionné par une mise à pied ? »

« Non Maître j'ai toujours bien travaillé, je me portais

toujours volontaire pour remplacer mes collègues, j'ai toujours bien fait mon boulot, je pensais finir mes jours là bas »

» Vous le savez sans doute Monsieur, maintenant avec les barèmes « Macron », l'indemnisation pour un licenciement « abusif » est limitée, plafonné, vous aurez droit dans votre cas à 3 mois de salaire brut au minimum et au maximum 20 mois en plus de votre indemnité de licenciement, préavis, indemnité de préavis, rappels de salaires... »

Cet ancien salarié me regarde fixement et tristement :

« 20 mois pour 32 ans de ma vie, il a le droit de tout faire, Je suis sûr qu'il se dit que je vais rien faire parce que je sais pas bien lire ni écrire. Je pensais que j'allais finir mes jours là bas, Maître, je ne suis plus rien, je n'ai plus que ce bleu de travail (il pince son blouson et me le montre) avec lequel je fais mon bricolage »

Je reçois beaucoup de Bernard depuis la mise en place des plafonnements des indemnités pour licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse, des Bernard qui ont toujours bien travaillé, qui sont à une dizaine d'années de la retraite, qui coûtent un peu plus cher qu'un jeune Kevin ou Augustin.

Les employeurs de ces Bernard n'ont plus de scrupules, ils savent combien ça va leur coûter de les licencier, ces anciens salariés alors qu'ils n'ont aucune raison, aucun motif.

Ces plafonnements ont été annoncés comme un moyen de lutter contre le chômage et d'éviter les licenciements car les employeurs pouvaient savoir à combien ils allaient être condamnés devant le Conseil de Prud'hommes, quelle hypocrisie ! Ils permettent en réalité à certains employeurs de faire un comparatif entre ce que lui coûte un salarié ancien jusqu'à sa retraite et ce que lui coûtera un licenciement « bidon ».

Pour le cas de Bernard, le calcul a été rapide, il était plus intéressant et moins cher de licencier Bernard et le remplacer par un jeune payé au SMIC plutôt que de maintenir Bernard à son poste jusqu'à la retraite.

D'autres salariés sont victimes de ces plafonnements, les salariés qui ont peu d'ancienneté et qui ont droit à une faible d'indemnisation lorsqu'ils sont licenciés abusivement, ils se disent à quoi bon engager une procédure devant le conseil de prud'hommes pour 1 mois de salaires ! Certains employeurs peuvent engager des salariés avec une période d'essai prolongée sans être inquiétés financièrement puisque les salariés n'auront pas accès au juge ou du moins décideront de ne pas y accéder car le jeu n'en vaut pas la chandelle.

En tant qu'avocat, et pour ma part avocat militant, il est nécessaire de continuer à résister à ce plafonnement en développant dans toutes nos saisines l'argumentaire du [Syndicat des Avocats de France](#) que j'ai publié sur ce Blog: [Résistons devant les Conseil de Prud'hommes contre le plafonnement des indemnités pour licenciement illégitime](#), afin que les salariés puissent être indemnisés à hauteur du préjudice qu'ils ont subis !

**Un divorce simple, si simple,
tellement simple !**

« Bonjour Maître, c'est pour un renseignement, pour vos honoraires pour un divorce amiable, on est d'accord sur tout, on a tout partagé, c'est un divorce simple, on est d'accord sur tout, on a pas d'enfant, on a vendu la maison, on a plus rien, c'est simple très simple, on est d'accord, quel est le prix pour un divorce ? »

Je pense que je reçois un appel par jour du même ordre avec le fameux « c'est combien » qui me ramène étrangement au plus vieux métier du monde que je n'exerce pas, le métier d'avocat datant seulement à 1273 (source, barreau de Paris: [un peu d'histoire](#)).

Au delà de ce sentiment désagréable d'être prise pour ce que l'on est pas, il y a la réalité du soit disant divorce simple, si simple tellement simple que les époux ou l'époux qui nous appelle pourrait presque se passer d'un avocat.

Suite de la conversation de ce divorce pas compliqué, vous comprenez car ON EST D'ACCORD:

L'avocat: » *Madame, vous êtes mariée depuis combien de temps ? »*

Madame Simplette: « *Depuis 19 ans* »

L'avocate: « *Vous avez conclu un contrat de mariage ?* »

Madame Simplette: « *Ben non pas de contrat mais on s'entend*

bien HEIN on est d'accord sur tout, c'est pas complexe, on est en bon terme... »

L'avocate: » Vous m'avez dit avoir vendu la maison, depuis combien de temps ? Avez vous retiré de l'argent de cette vente ? Vous êtes-vous partagé ce prix de vente ? Avez vous déposé cet argent sur vos comptes épargne ? A ce propos avez-vous constitué une épargne pendant le mariage ? Avez vous acheté un véhicule ou des véhicules pendant le mariage ? »

Madame Simplette: » On a vendu la maison y a un an mais c'est bon on a partagé l'argent, le notaire nous a dit de vendre la maison avant de divorcer, c'est fait, on veut divorcer maintenant car on est d'accord sur tout... Il reste un peu d'argent pas beaucoup qu'on s'est partagé »

L'avocate: « Combien ? »

Madame Simplette: » Pas énorme on a chacun peut être 150 000 euros »

L'avocate: » et votre épargne et les véhicules ? »

Madame Simplette: « euh... ben c'est mon argent mon livret A et mon mari il a aussi son assurance vie c'est à lui, c'est juste 60 000 euros sur mon livret et 100 000 euros l'assurance vie de mon mari mais c'est à nous, je vois pas pourquoi Madame vous me posez toutes ces questions »

L'avocate: « Tout simplement parce l'épargne constituée durant votre mariage avec vos salaires alors que vous êtes mariée sous le régime de la communauté, sans contrat de mariage, doit être partagée et les véhicules aussi s'ils ont été achetés avec vos salaires pendant le mariage. »

Madame Simplette: « Pour les véhicules, ils ne valent rien mon mari a une vieille Porsche et moi une mini Austin, il paie son crédit sur la voiture et moi le mien »

L'avocate: » Ok, donc vous avez contracté des crédits,

c'était durant le mariage aussi je suppose puisque vous avez acheté les véhicules pendant le mariage ? »

Madame Simplette: « Ben oui mais c'est moi qui ait signé pour mon crédit et lui qui a signé pour son crédit, donc c'est simple chacun paie son crédit »

L'avocate: » Ce n'est pas si simple que cela , dans la convention de divorce, les crédits font partis du passif de la communauté il faut faire une liquidation avec votre épargne... et attribuer les véhicules, les évaluer «

Madame Simplette : « Mais non, j'ai vu sur internet que le divorce amiable quand on était d'accord y avait pas de problème «

L'avocate: » Ne croyez pas tout ce qui circule sur internet, je suis avocate, je peux vous assurer qu'il faut liquider votre régime matrimonial dans le cadre de ce divorce par consentement mutuel. Je dois vous alerter aussi que vous devrez régler un droit de partage sur les sommes partagées (votre épargne), il est de 2,5% de la somme partagée. »

Madame Simplette: « Un droit de partage, encore un moyen pour l'Etat de nous pomper de l'argent, y a pas un moyen Madame d'y échapper à ce droit c'est pas juste, vous connaissez bien un moyen vous êtes avocat non ? »

Petite aparté de l'auteur de ce billet (moi): Il est toujours assez énervant voire exaspérant que l'avocat soit si souvent assimilé au fraudeur, à celui qui est filou, retord et j'en passe- eh bien non quelques fois y a pas de moyen et y a pas moyen que votre avocat se fasse complice de votre fraude fiscale, non, sauf dans ce cas (vous allez me dire que finalement on peut trouver un moyen quand on cherche) il y a moyen de ne pas payer le droit de partage en divorçant par la voie judiciaire et en ne liquidant pas le régime matrimonial, ce qui est risqué et surtout plus long et plus cher et qui ne plaira sans doute pas à Madame Simplette.

L'avocat: « Non Madame, il n'y a pas moyen si vous souhaitez divorcer par consentement mutuel. Il faut payer ce droit de partage. Autre question: quels sont vos revenus, existe-t-il une différence de revenus avec votre époux ? »

Madame Simplette: « euh... je gagne un petit salaire de 3500 euros par mois mon mari un peu moins mais pas tellement moins 1900 euros. »

L'avocate: « Il a toujours travaillé ? »

Madame Simplette: « Il a été longtemps au chômage c'est pas facile, il travaille dans les legal startup, il a créé un site qui note et référence les avocats, ça ne marche pas vraiment mais il y croit avec son copain qui est installé à Belize. »

L'avocate: « Vous savez qu'il peut demander une prestation compensatoire, un capital qui compense la disparité qui existe entre vous au moment du divorce, qui est évaluée selon la durée de mariage, l'âge des époux, les sacrifices effectués, le montant de la retraite, les biens propres... »

Madame Simplette: « Ah mais on s'en fiche, on va prendre le même avocat et vous allez expliquer à mon mari qu'il n'a pas le droit de demander cet argent, c'est pas ma faute si c'est un loser et que sa legal startup ne fonctionne pas ! »

L'avocate: « Monsieur devra se faire conseiller et prendre son avocat, il n'est pas possible de se faire assister et conseiller par le même avocat »

Madame Simplette: « Mais alors c'est du mensonge ce que j'ai lu sur internet comme quoi, on peut divorcer avec le même avocat »

L'avocate: « Pas vraiment, c'était vrai avant le 1er janvier 2017 où le divorce par consentement mutuel était une convention homologuée par le juge aux affaires familiales. Depuis le 1er janvier 2017, c'est un divorce par acte

d'avocat, enregistré par notaire, il faut donc deux avocats car le juge ne contrôle plus, le législateur a eu un souci d'équilibre de la convention de divorce «

Madame Simplette: « Il a eu surtout le souci d'aider les avocats a avoir plus de clients et plus d'honoraires mais je critique pas c'est bien pour vous, alors c'est combien ? »

L'avocate: » Pour un divorce par consentement mutuel tel que vous me le décrivez mes honoraires ne peuvent pas être en dessous de 2400 euros TTC soit 2000 euros HT, la TVA ce n'est pas moi qui la perçoit... mais ce n'est qu'un honoraire indicatif, je devrai certainement effectuer d'autres vérifications et il est possible que les négociations prennent du temps. »

Madame Simplette: » 2400 euros alors qu'on est d'accord sur TOUT !!! et mon mari devra payer la même chose je suppose, j'ai lu sur internet que des avocats faisaient des prix à partir de 200 euros ça aussi c'est faux ? »

L'avocate: « Pour votre époux, je ne peux pas vous dire s'il paiera plus ou moins puisque nos honoraires sont libres et que mes Confrères sont libres de fixer leurs honoraires selon les critères qui sont la complexité du dossier, la fortune du client, la notoriété de l'avocat... »

Madame Simplette: » La fortune du client autant dire que mon pauvre chou de mari qui a toujours eu des projets bien peu rentables et innovants, il va payer moins cher que moi , il a toujours eu une chance de cocu celui-là, en même temps je l'ai bien trompé durant toutes ces années, il était tellement peu performant... vous voyez ce que je veux dire »

L'avocate: « Madame, je crois que l'on s'éloigne de votre question sur le montant de mes honoraires... Pour les confrères qui prennent 200 euros sachez que la qualité n'est pas forcément au rendez-vous, que la plupart du temps c'est un prix d'appel et que par ailleurs je doute que votre dossier

soit traité rapidement car pour pratiquer de tels tarifs il faut faire du volume, et quand on fait du volume on travaille pas forcément bien et pas forcément vite. »

Madame Simplette: « *Bon d'accord Madame, ben merci pour ces renseignements, je vous souhaite une bonne journée »*

L'avocate raccroche le téléphone et soupire fort très fort tout simplement !

Une pétition contre le divorce amiable sans juge et la déjudiciarisation.

J'ai mis en ligne sur le site change.org, une pétition contre le divorce amiable sans juge et contre la déjudiciarisation.

Vous pouvez la signer, cliquez [ICI](#)

ci-dessous le contenu de cette pétition:

Par un [amendement du 30 avril 2016](#) proposé en catimini, le gouvernement souhaite déjudiciariser le divorce par consentement mutuel.

Au prétexte d'une nécessité de simplification et de pacification, le juge n'interviendra plus pour vérifier, contrôler et homologuer le divorce amiable.

Cet amendement doit être retiré pour plusieurs raisons:

– un divorce amiable n'est jamais simple, souvent des rapports de force se cachent derrière une prétendue entente, un divorce amiable sans juge c'est un divorce dans lequel le plus fort l'emportera sur le plus faible

-cet amendement ne simplifie et surtout ne sécurise en aucun cas le divorce amiable: deux avocats devront intervenir au lieu d'un seul , un acte doit toujours être signé et enregistré auprès d'un notaire. Il est payant puisqu'une taxe de 50 euros (pour l'instant) devra être payée par les futurs divorcés qui paient des impôts qui sont censés financer le service public de la justice. En fait le seul changement de ce divorce est le remplacement du juge par le notaire enregistreur et taxateur.

-cet amendement ne tient aucun compte de l'intérêt de l'enfant bien au contraire il laisse à l'enfant une lourde responsabilité, celle de faire échouer le divorce de ses parents lorsqu'il demandera son audition mais à la condition qu'il ait été informé par ses parents, ce qui n'arrivera jamais.

– le juge est le seul et unique garant de la protection des parties les plus faibles, il contrôle la réalité des consentements et peut refuser d'homologuer une convention de divorce déséquilibrée. Il permet aussi aux avocats qui auront négocié et cherché un équilibre de lever les derniers blocages. L'avocat pourra brandir le risque de refus du juge d'homologuer lorsque le plus fort voudra imposer des conditions inacceptables au plus faible.

– le sort des époux est traité comme le sort d'un bien, un délai de rétractation est prévu. Ce traitement ignore les souffrances et la douleur d'une telle procédure. Cet état affaiblit et exige qu'un tiers, qu'un juge intervienne pour vérifier que la décision de divorcer et les conséquences sont

bien mesurées par l'un et l'autre époux.

– cet amendement a été proposé et adopté en commission des lois pour gérer la pénurie, le budget de la justice est à bout de souffle, au lieu de l'augmenter, il a été décidé d'amoindrir les droits des parties les plus faibles

– cet amendement revient à transférer la charge de la justice à des acteurs privés ce qui est extrêmement contestable, la justice publique a été mise en place pour éviter la domination du plus fort sur le plus faible et la loi du talion.

L'amendement a été adopté seulement en commission des lois, il en sera débattu à l'assemblée nationale le 17 mai 2016, il est encore temps de se mobiliser et d'exiger son retrait et une concertation avec les acteurs concernés: associations de famille, associations de la société civile, avocats et juges.

Une telle réforme qui porte gravement atteinte à l'ordre public de protection doit être réfléchie, elle ne peut être envisagée dans la précipitation.

- Pour en savoir plus sur le divorce amiable sans juge:
- [- Un nouveau divorce amiable sans juge proposé en catimi](#)
- [-Divorce et juge: un couple que l'on ne doit pas séparer](#)
- [-le Barreau de Paris dit non au Divorce par consentement mutuel sans juge](#)
- [-la déjudiciarisation ne doit pas être pensée pour gérer la pénurie](#)

Faut-il réformer le Code du

travail, Pour ou contre ?

Le débat est d'une brûlante actualité, le [projet loi travail](#) présentée par Madame EL KHOMRI fait couler beaucoup d'encre et engendre de nombreuses réactions sur les réseaux sociaux.

Cette loi est historique en effet: **jamais aucun projet de loi n'aura autant porté atteinte aux droits des salariés et aux principes fondateurs du droit du travail.**

Au prétexte de création d'emploi, la rupture est facilitée au détriment de la protection des salariés et de leurs droits.

En voulant mettre en place un plafonnement des indemnités pour licenciement injustifié ou illégal, ce projet de loi flexibilise la rupture du contrat de travail au détriment des seuls salariés qui ne seront plus indemnisés conformément à leur préjudice.

En aucun cas, faciliter la rupture abusive des contrats de travail ne crée des emplois, ceci a été démontré aux Etats Unis, je vous conseille un article de la Tribune à lire: [Le coût du licenciement explique-t-il vraiment le chômage ?](#)

En outre, la mise en place de ce plafonnement qui ne tient compte que de l'ancienneté au sein de l'entreprise pénalisera les jeunes qui n'ont pas d'expérience et qui seront victimes d'un licenciement injustifié et ne seront pas indemnisés à la juste hauteur de leur préjudice, de même que les plus « vieux » en âge seront pénalisés aussi si leur ancienneté n'est pas importante puisqu'il ne sera tenu compte que de leur ancienneté et non de leur âge pour évaluer leur préjudice.

Ce permis de licencier illégalement est condamnable et inacceptable.

La définition du licenciement économique est complétée et

laisse peu de place à l'appréciation du juge et beaucoup de place aux manoeuvres comptables possibles de certains employeurs pour justifier un licenciement reposant sur une prétendue cause économique.

L'atteinte au principe de faveur est également une attaque grave au Code du travail et à la philosophie même des textes sociaux.

Des accords d'entreprise pourront déroger à la loi et surtout pourront être moins favorables aux salariés que la loi.

Une pétition contre ce projet de loi a été mise en ligne, vous pouvez la signer, c'est [ICI](#).

Vous pouvez aussi vous rendre sur le site loitravail.lol

Vous pouvez visionner une vidéo très pédagogique sur toutes ces attaques contre le droit du travail de mon Confrère David Van der Vlist :

Par ailleurs, je vous conseille aussi les explications claires également de Monsieur le Professeur Emmanuel DOCKES:

Pour finir, vous pouvez écouter le débat de l'émission DIALECTIQUE animé par mon Confrère Pierre-Louis DUCORPS sur la [radio RCF](#), j'étais l'invitée et j'ai développé les arguments contre ce projet de loi, une juriste du MEDEF de la Gironde Madame Mathide LEFRAIS défendait la thèse des employeurs:

Pour ou contre les notations des avocats sur internet ?

J'avais publié un billet sur ce blog relatif à un avis du CNB sur les sites des avocats sur lesquels figuraient des commentaires de clients, vous pouvez le relire : [Mon avocat est formidable: un avocat 3 étoiles..](#)

[Le Village de la Justice](#) m'interrogé avec mon Confrère [Thierry Wickers](#) sur la notation des avocats par leurs clients ou anciens clients en ligne.

Début de l'interview ci-dessous, pour lire l'intégralité de ce débat, il faut vous rendre sur le Village de la justice : [Notations et commentaires sur les avocats : pour ou contre ?](#)

Alors que rien n'interdit aux clients de formuler des commentaires ou des appréciations sur les avocats et leurs prestations, que les sites de notations ne sont pas interdits et qu'il n'est pas non plus interdit à un avocat de figurer sur un site autorisant ce type de pratique, la question de leur autorisation sur les sites internet des cabinets fait débat. Le CNB a en effet rendu un avis pour une interdiction des commentaires de clients sur les sites des avocats.

Ouvrons le débat sur le sujet de fond, faut-il noter les avocats en ligne ?

Village de la Justice : N'est-ce pas une évolution nécessaire à l'heure où c'est le consommateur de droit qui a la main ?

Michèle Bauer : *Malheureusement, c'est une évolution qui n'est pas nécessaire mais contrainte.*

Certaines legal start up qui traitent la prestation juridique comme un produit ont créé un besoin chez le consommateur, celui d'avoir des avis sur les avocats.

Ce besoin a été créé et certains essaient de faire croire que cette évolution est inéluctable car si les consommateurs ne viennent pas consulter les avocats ce serait parce qu'ils ne pourraient pas les choisir en toute connaissance de cause à l'aide d'avis d'anciens clients.

Or, si cette thèse est vraie, les sites donnant des avis sur les avocats existent, a-t-on un retour statistique sur leurs effets ? Les avocats sont-ils plus consultés du fait de cette mise en ligne de commentaires d'internautes ?

Cette argumentation n'est pas sérieuse. C'est connu, le premier frein empêchant l'internaute de franchir le pas de la porte d'un cabinet d'avocat, c'est le coût. Si ces avis doivent être acceptés, le moindre mal est qu'ils soient contrôlés par la profession pour éviter les dérives.

Il est grand temps que la profession prenne conscience de l'importance du numérique et se dote d'une Charte de bonne conduite sur internet.

Thierry Wickers : *A en croire Richard Barton (qui figure dans la liste des 100 innovateurs de moins de 35 ans de la revue du MIT) l'économie digitale se développe en suivant une règle très simple, « everything that can be known will be known, everything that can be free will be free, and all that can be rated will be rated ».*

Si j'avais répondu à sa lettre...

Il arrive souvent que l'on se demande ce qui aurait pu se passer si l'on avait agit d'une telle manière au lieu d'agir

d'une autre manière, est-ce que le fil des événements aurait été différent ?

Alain RESNAIS traitait cette question dans son film *Smoking/No Smoking*.

Il y a un peu moins de 10 ans, de permanence pénale, comparution immédiate, j'ai défendu un prévenu que je prénommerai Pascal.

La garde à vue était irrégulière, l'avocat n'avait pas été appelé dès la première heure, j'ai soulevé une exception de nullité qui a été acceptée par le Tribunal au bénéfice de Pascal qui comparaisait pour violences aggravées, il avait volé quelques euros à un buraliste en le menaçant d'un couteau.

Après avoir été libéré, il m'avait rendu visite au cabinet et m'avait dit que jamais aucun avocat n'avait fait cela pour lui, qu'il me remerciait du fond du cœur...

J'étais émue de la gratitude qu'il m'avait exprimée, j'avais peu d'années de « barre » comme on dit, moi aussi c'était la première fois qu'un client me remerciait de la sorte pour le travail que j'avais effectué.

Quelques mois plus tard, le téléphone sonne, le greffe du juge d'instruction m'appelle et m'informe que Pascal est mis en examen.

Je n'y croyais pas, avait-il récidivé ? alors qu'il m'avait assuré qu'il ne recommencerait plus, que le vol pour sa drogue et la drogue c'était fini...

Arrivée au cabinet du juge d'instruction, le greffe m'indique que cette mise en examen sera pour les mêmes faits que ceux de la comparution immédiate, la qualification ne sera pas la même, les violences aggravées se transforment en violences avec armes, instruction criminelle, je suis sidérée, Pascal est

placé en détention provisoire (son casier comporte une douzaine de condamnations..).

Pascal m'écrit durant sa détention, il écrit bien, il est diplômé de mathématiques, a vécu des événements dramatiques dans sa jeunesse, la guerre, il s'est drogué jeune, drogues douces puis dures très dures (héroïne).

Pascal est toxicomane depuis 20 ans.

Je rencontre sa mère, âgée, toujours très inquiète pour lui malgré les nombreux allers retours de la liberté à la prison et de la prison vers la liberté.

A la maison d'arrêt, lors de la préparation de son audience, il m'avoue qu'il a été violé. Je lui dit de porter plainte, il refuse, il a honte. J'insiste: « vous devez porter plainte », il refuse catégoriquement.

L'affaire pour laquelle il a été mis en examen est correctionnalisée bien entendu... Pascal est condamné à une lourde peine.

Je lui conseille d'interjeter appel.

Je plaide rarement avec mon cœur, car j'estime que ce n'est pas au cœur de plaider mais au cerveau de fonctionner pour convaincre.

Lorsque j'essaie de me souvenir de cette plaidoirie pour défendre Pascal, je ne me souviens que de sensations et que j'ai plaidé avec mes tripes comme rarement car Pascal c'était mon exception de nullité comme je l'avais surnommé.

Si je ne l'avais pas soulevé cette exception de nullité, est-ce que Pascal se serait fait violé ?

J'avais fait mon travail et aujourd'hui je ne le regrette plus.

A la suite de cette audience, Pascal a purgé sa peine. Il m'appelle à mon cabinet pour me donner des nouvelles, il va bien, a commencé un traitement de substitution.

Pascal a pris l'habitude de m'appeler une ou deux fois par an, il est malade, il a développé une psychose.

Il ne me l'a pas dit mais je l'ai deviné en l'écoutant, il se sent persécuté par ses voisins, ses amis et me demande ce qu'il peut faire juridiquement.

Je donne des conseils de bon sens plus que des conseils « d'avocat ».

Alors que je n'ai plus vu Pascal depuis presque 10 ans, il revient me voir l'année dernière.

Il a pris du poids, a bonne mine mais je m'inquiète de le voir car s'il se déplace c'est qu'il doit avoir un dossier à me confier.

Ce n'est pas un dossier mais quatre dossiers qu'il me confie, pour certains il est auteur et pour d'autres il est victime.

Petits dossiers de détention d'armes et violences légères, il ne risque pas la prison, il ne va pas en prison.

Je pensais qu'il n'irait plus en prison.

Malheureusement, il retournera en prison.

Un week-end, il est arrêté pour des faits graves de violences. Je ne suis pas contactée, il passe en comparution immédiate et il est condamné.

Il m'écrit, sa famille vient me voir pour interjeter appel.

J'interjette appel, il se désiste finalement, je ne comprends pas, lui indique cette incompréhension.

Il me réponds, il est perdu.

Je ne prends pas le temps de lui répondre, je reçois une autre correspondance, il m'interroge sur mon silence.

Cette lettre reste au coin de ma table dans la pile « à faire ».

Ce week-end, j'y ai pensé: « Il faut que la semaine prochaine, je réponde à Pascal ».

J'apprends ce soir que Pascal est mort, il s'est suicidé lors d'une permission de sortie.

Sa place n'était pas en prison mais dans un hôpital psychiatrique.

Sa lettre est toujours sur mon bureau sur la pile « à faire », elle restera encore un peu sur cette pile puis ira sur une nouvelle pile « aurai dû faire ».

**Pauvre justice ! Pauvres
personnes jugées !**



Pauvre Justice ! Ce slogan était inscrit sur des tee-shirt du [SAF](#) portés à la convention nationale de Nantes pour accueillir le Ministre de la justice de l'époque Monsieur MERCIER (si vous ne vous souvenez plus qui c'était, suivez ce lien, [ICI](#)).

Pauvre Justice ! c'est ce que j'ai pensé toute cette semaine particulière en allant plaider mes dossiers.

Les clients, justiciables qui nous confient leurs dossiers, une tranche de leur vie n'ont que cette affaire, leur affaire, ne bénéficient que d'un court moment pour pouvoir être écoutés, pour pouvoir éventuellement être entendus.

Ce moment, c'est le moment de la plaidoirie de leur avocat, ce moment où le justiciable boit les paroles de son conseil et rejette celles du conseil de son adversaire.

Ce seul moment pendant lequel, le justiciable sera confronté à son juge, à ses juges.

Il est unique: le client ne verra qu'une fois le juge ou les juges.

Moment magique ?

Hélas très souvent, ce qui devrait être la rencontre de la justice avec le citoyen est gâché, gâché par l'absence de temps de nos juges, l'absence de patience, l'absence de

retenue de certains face à leurs sentiments d'ennui, de fatigue qui peuvent les envahir.

Dans un souci de pure rentabilité, nos magistrats sont contraints d'audier plusieurs dossiers dans une matinée ou dans l'après-midi.

Ils précisent bien que ces dossiers devront être évoqués par les avocats par « observations » quelque soit la difficulté de l'affaire, temps de parole devant certaines juridictions où la procédure est orale: 10 minutes chacun.

A peine, l'avocat commence à plaider, certains magistrats, aux deux premiers mots expliquant le problème juridique invite l'avocat à en venir aux faits alors qu'il convient d'abord d'expliquer brièvement le droit.

Ils coupent la parole à tout va sans aucun respect pour le justiciable que les avocats représentent.

Les mimiques peuvent être nombreuses pendant ces courtes minutes: certains grimacent, lèvent les yeux au ciel, soupirent, regardent les parties et leurs avocats avec leur stylo dans la bouche, feuilletent les pages d'un autre dossier, discutent avec leur voisin de gauche puis avec leur voisin de droite, rigolent...

Lorsque l'avocat s'arrête pour être écouté, les yeux du Président ou de la Présidente sont alors remplis d'une interrogation « *mais continuez Maître, continuez* » et l'envie ne manque pas à l'avocat de dire « *et vous arrêtez, cessez vos mimiques, cessez de parler et écoutez et écoutez, les juges, vous êtes payés pour cela* » .

A la fin des plaidoiries, lorsque le justiciable a le malheur de vouloir prendre la parole pour donner des précisions, rares sont les juges qui le laissent s'exprimer, nombreux sont ceux qui l'invitent à se taire, « *oui on a compris Madame, votre avocat a tout dit, on étudiera avec soins votre dossier* », en

bref *« taisez -vous, votre avocat a parlé, j'ai encore quinze dossiers à écouter ce matin, si tout le monde faisait comme vous, on ne s'en sortirait pas »*

Pauvre Justice ! elle n'est pas aveugle, elle est juste pauvre dans tous les sens du terme: pauvre matériellement, par manque de moyens humains mais aussi pauvre humainement pour certains de ses représentants qui ont oublié qu'ils ne jugeaient pas que des dossiers.

Des hommes et des femmes existent, sont jugés au travers de ces dossiers et attendent beaucoup de cette audience qui arrive enfin après plusieurs mois voir plusieurs années de procédure.

Quelle déception pour le citoyen, le justiciable, le client de l'avocat lorsqu'il assiste parfois à ce triste spectacle, à cette comédie judiciaire digne d'un très mauvais court métrage !

L'incompréhension est encore plus grande lorsque le jour du délibéré, le justiciable prend contact avec son avocat et demande fébrilement à ce dernier: *« Alors, Maître c'est quoi le verdict ? »* .

Il est étonné de la réponse de son avocat qui l'informe que ce verdict, que le compte rendu, que le jugement est repoussé.

« Repoussé ,mais Maître, le Président a dit que c'était aujourd'hui » et les avocats sont nombreux à répondre: *« Je sais Monsieur, je vous l'avais dit, les décisions sont que très rarement rendues à la date indiquée, il y avait un grand risque qu'il y ait du retard »*.

A réception de la décision, parfois, c'est aussi l'incompréhension, pas seulement parce que le dossier est perdu ou à moitié gagné mais surtout par le manque de motivation et d'explications pour certaines décisions.

Clairement, il arrive de plus en plus souvent que la qualité de la justice rendue laisse à désirer.

La rentabilité est une notion qui semblerait être incompatible avec cette qualité.

Pauvre Justice qui n'a plus les moyens de prendre le temps de juger, le temps de bien juger.

Pauvre justice qui ne respecte pas la date donnée pour rendre justice.

Pauvres personnes jugées par cette pauvre justice !

Pensions alimentaires : quand la télévision en parle si mal.



Comme beaucoup d'entre vous, j'ai regardé l'émission Zone Interdite dimanche soir.

Du sensationnel au programme (je savais que je n'étais pas sur ARTE mais bon j'avais un petit espoir quand même, je ne pensais pas que les reportages qui allaient se succéder seraient les uns plus approximatifs que les autres) : pensions

alimentaires impayées, enlèvement d'enfant, demande de transfert de résidence...

Au fur et à mesure que je regardais ce reportage, je me rendais à cette évidence que la télévision (sauf ARTE) est manichéenne et ne sait pas traiter le sujet des pensions alimentaires sans stigmatiser, sans juger.

Il y a les méchants papas qui ne paient pas les pensions, les méchantes mamans qui paient les pensions mais qui ne s'occupent pas de leur enfant et les méchants avocats qui défendent les méchantes mamans qui mentent.

Si c'était si simple...

Dans ces reportages sur les pensions alimentaires et le contentieux familial, il est consternant de constater qu'il y a des oubliés: les enfants...

On parle d'argent, de recouvrement de pensions, de la CAF, des pouvoirs de celles-ci et on oublie de parler des enfants de parents séparés ou divorcés qui finalement n'ont rien demandé si ce n'est de pouvoir faire les mêmes activités que du temps où papa et maman vivaient ensemble, si ce n'est de pouvoir être habillé comme avant... en bref d'avoir le « même niveau de vie » au moment de la séparation. Hélas, il n'existe pas de prestation compensatoire pour les enfants !!

Les clichés sont nombreux sur l'utilisation que feraient les mères (n'y voyez pas de féminisme car statistiquement ce sont le plus souvent les pères qui paient les pensions) des pensions alimentaires: achat de sacs, vêtements, rendez-vous chez l'esthéticienne...

Or, malheureusement n'en déplaît aux grincheux, les pensions alimentaires sont utilisées pour la contribution à l'entretien (la nourriture, l'habillement...) et à l'éducation des enfants. Très souvent, la pension accordée est bien faible par rapport au « coût réel » de l'enfant.

Lorsque je défends l'un ou l'autre parent et qu'il existe un désaccord sur le montant de cette pension ou même sur le paiement même d'une contribution, je me pose toujours la même question: Comment feraient ces parents s'ils étaient encore ensemble ?

L'un refuserait de faire « pot commun » et de contribuer à l'éducation de son enfant ou à son entretien parce qu'il estimerait que l'argent qu'il met dans le « pot commun » serait utilisé égoïstement par l'autre parent ?

Bien entendu, c'est la séparation qui crée ces rancœurs et ces conflits entre les parents.

D'où cette question récurrente qui me vient à longueur de reportage: et l'enfant dans tout cela ?

L'avocat: un nouveau produit en vente sur le net ?





L'avocat est-il devenu un nouveau produit, une marchandise dont on achète, on compare, on critique les prestations comme celles d'un opérateur téléphonique?

C'est la question que l'on peut légitimement se poser lorsque l'on se met à la place de l'internaute recherchant un avocat pour son divorce ou son audience correctionnelle par exemple.

Le futur justiciable ou le futur client ou comme l'appelle les gens du marketing: « le prospect » est ciblé par les plateformes réunissant des avocats mais gérées par des gens du marketing sortis des Écoles de commerce.

Ces plate-formes sont diverses et je les avais recensées dans un de mes articles: [Les avocats sont aussi un marché !](#) (je n'avais pas parlé de avocat.net bizarrement sans doute car cette plate-forme était très peu connue des Confrères et des internautes).

Certaines réunissent des avocats mais aussi des magasins de pompes funèbres, des fleuristes, des voyantes... telle est conçue la plate-forme Wengo.

Le « prospect » est ciblé par des slogans: comparez les avocats, trouvez le meilleur avocat de paris, de bordeaux, devis des avocats comparez ! ou encore votre avocat au téléphone pour quelques euros la minute... De plus, ces Sociétés douées en informatique choisissent des noms de domaines que la profession aurait dû acheter et créent la confusion, elles ont également un budget de référencement Adwords certainement très

conséquent.

L'avocat est donc réduit à un produit que l'on compare, dont on recherche le meilleur prix (le plus bas bien entendu), que l'on note avec des étoiles, que l'on critique en mal (trop mou, trop jeune, pas assez mûr...) ou en bien (parfait à souhait, délicieusement fort...) etc..

Or, l'avocat n'est pas un produit, il n'est pas encore un robot non plus: c'est un auxiliaire de justice qui fait parti d'une profession réglementée, qui a prêté un serment celui d'exercer sa profession avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité.

L'humanité est loin de ce modèle économique que veulent nous imposer ces start-up très tendances qui ne connaissent pas grand chose de notre profession. Elles prétendent répondre à un besoin alors qu'elles essaient de créer un besoin. Le justiciable, le futur client ou le prospect (terme que je déteste) est oublié: l'essentiel est de ramener le plus de monde sur ces sites marchands et de vendre le produit, les services de l'avocat peu importe si ces derniers sont de qualité ou non, l'important c'est vendre et se faire du bénéfice sur les plus jeunes d'entre nous qui essaient de développer une clientèle. L'important est de prendre des parts dans ce marché du droit et tous les coups sont permis: la confusion, la tromperie... la déontologie, on ne connaît pas, surtout pas de frein au libéralisme poussé à l'extrême !

De même l'indépendance (et la probité) risque d'être atteinte si nous nous acceptons d'être en vitrine sur des sites marchands qui ne sont pas contrôlés par notre institution représentative le CNB (Conseil National des Barreaux).

Ces sites se proclament eux-mêmes comme les premiers comparateurs d'avocats, comme ceux qui vous trouveront l'avocat le moins cher mais d'où cela sort-il, existe-t-il un label premier prix de l'avocat comme chez LECLERC ?

Jusqu'à preuve du contraire, NON !

La probité de l'avocat peut être remise en cause avec ces sites, notamment lorsque des avocats y participent en concurrençant déloyalement les autres confrères qui exercent sur le même « créneau ».

C'est le cas des avocats qui ont participé au site protegermonpermis.fr. Une sentence arbitrale a été rendue à leur sujet qui les a enjoint de cesser de collaborer avec la Société Groupe Conseil et Gestion exploitant ce site (sentence datant du 17 septembre 2013).

Cette dernière a fait l'objet d'une condamnation par la Cour d'appel de Paris (le 19 février 2015, voir l'article d'[Anne Portmann](#) que j'ai toujours plaisir à citer dans le Dalloz Actualité intitulé : La Cour d'appel épingle un « pirate » du droit routier. «)

Dans deux arrêts, la Cour d'appel de Paris a prononcé la nullité des contrats souscrits avec la Société exploitant ce site internet. Ce site prétendait mettre en relation des justiciables et des avocats mais le contrat était manifestement illicite.

En effet, la Société exploitant le site se présentait comme l'interlocuteur du client. Elle percevait l'intégralité du prix forfaitaire demandé et le client ne savait pas s'il s'agissait des seuls honoraires de l'avocat.

La Cour a considéré que la Société ne pouvait prétendre intervenir comme seul intermédiaire mettant en relation les avocats et les internautes. L'avocat était un simple sous-traitant. Le contrat avait un objet illicite et devait être annulé.

Les justiciables ont été remboursés.

Ces arrêts illustrent avec force les dangers pour les

justiciables de s'adresser à ce genre de sites, les dossiers dans le cas que je citais étaient cogérés par cette Société commerciale.

Aussi, les justiciables étaient quelque peu « trompés » puisqu'ils pensaient que toute la procédure était diligentée que par l'avocat... les avocats quant à eux participaient à une activité commerciale, ce que le décret de 1991 régissant notre profession leur interdit.

Leur participation contrevenait aux règles d'indépendance de notre profession et de secret professionnel.

Monsieur MACRON souhaite que des capitaux extérieurs puissent « entrer » dans les cabinets d'avocats...

Les start-up dans nos cabinets ?

Ces décisions nous donnent un avant goût amer de l'association avocat/capitaux extérieurs, un mélange assez indigeste.